

En 2020, 166 condamnés pour crime et 48 700 condamnés pour délit sont en état de récidive légale. De plus, 90 200 autres condamnés pour délit sont en état de réitération. Aussi, 42 % des personnes condamnées en 2020 sont en état de récidive ou de réitération.

Le taux de récidivistes est en hausse tendancielle depuis 2005 : il est ainsi passé de 2,9 % en 2005 à 12 % pour les crimes, et de 6,5 % à 15 % pour les délits. Le taux de réitérants est de 27 % en 2020 ; ce taux est assez stable depuis 2005.

Le taux de récidivistes est très important dans les infractions liées aux atteintes aux biens (vols, recels, destructions) : 26 % au niveau des crimes et 24 % au niveau des délits. Il est aussi élevé pour les violences volontaires et les infractions à la législation sur les stupéfiants (16 %) et la conduite en état alcoolique (15 %).

La proportion des réitérants est élevée parmi les condamnés en 2020 pour outrage (46 %), port d'arme (44 %), destruction et dégradation (36 %) et infraction liée aux stupéfiants (34 %).

Parmi les condamnés pour délit, les récidivistes sont surreprésentés parmi les condamnés à une peine de détention à domicile sous surveillance électronique (55 %) ou à une peine d'emprisonnement ferme (47 %). Cette proportion est de 14 % pour les condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis total.

Quatre personnes sur dix en état de récidive ou de réitération ont entre 20 et 29 ans, contre moins de trois sur dix parmi les condamnés « sans antécédent ». Ces personnes sans antécédent sont relativement plus présentes au-delà de quarante ans : elles représentent 65 % des personnes condamnées de 40 à 59 ans et 80 % des personnes condamnées ayant 60 ans ou plus.

La proportion de femmes parmi les condamnés sans antécédent est de 14 %, contre 6 % parmi les récidivistes et réitérants.

Définitions et méthodes

La récidive mesurée à partir des condamnations inscrites au Casier judiciaire national correspond à des faits connus et sanctionnés par la justice.

On définit deux notions distinctes au sujet de la récidive : la récidive légale et la réitération.

Il y a récidive légale :

- En matière délictuelle, quand, après une première condamnation pour un délit, suit dans un délai de cinq ans une nouvelle condamnation pour le même délit, ou un délit assimilé par la loi.

- En matière criminelle, après une première condamnation pour un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, suit une nouvelle condamnation pour un crime (art. 132-8 du Code pénal), sans limite de délai.

Dans tous les cas, la récidive fait encourir le double des peines prévues (ou la perpétruit pour un crime puni de 20 ou 30 ans de réclusion). La récidive est inscrite au Casier judiciaire.

Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (art. 132-16-7 al. 1 du Code pénal). Cette définition a été introduite dans le Code pénal en décembre 2005 par la loi n°2005-1549.

Les taux de récidivistes et de réitérants présentés ici mesurent la proportion des condamnés d'une année donnée en état de récidive légale (inscrite sur la condamnation) ou de réitération dans les 5 ans, c'est-à-dire observée sur les cinq années précédant l'année de la condamnation. Un condamné étant à la fois récidiviste et réitérant au sens des définitions ci-dessus est considéré ici seulement comme récidiviste.

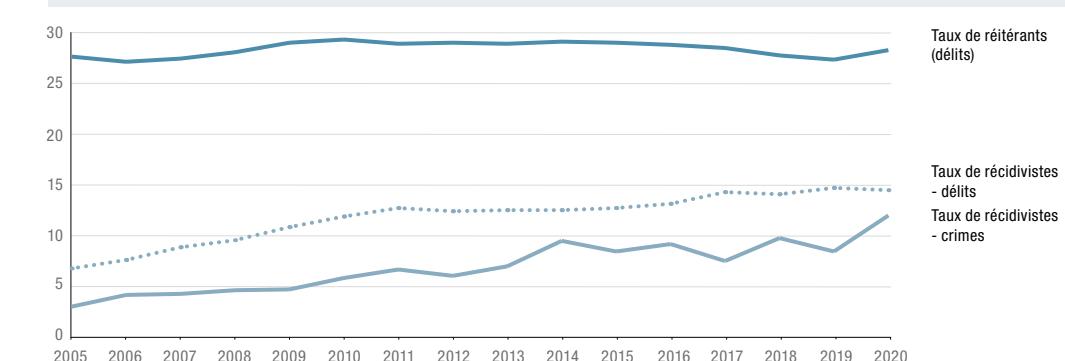
Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne sont pas disponibles pour 2020. Parmi les condamnations prononcées en 2020 par les autres juridictions, 26 % ont été estimées ; les volumes de condamnations 2020 sont donc provisoires.

Champ : France métropolitaine et DOM, crimes et délits.

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/>

1. Taux de récidivistes et de réitérants



2. Taux de récidivistes et de réitérants en 2020 selon la nature d'infraction

	récidive criminelle	récidive délictuelle	réitération (délits)
Crimes			
Homicide volontaire	11,5	so	so
Viol	9,1	so	so
Autres crimes (vol, recel, destruction...)	25,8	so	so
Délits			
<i>dont</i>			
vol, recel	so	24,4	25,3
conduite en état alcoolique	so	15,1	15,2
violence volontaire	so	16,3	23,7
infraction à la législation sur les stupéfiants	so	16,0	34,4
outrage, rébellion	so	9,5	45,8
destruction, dégradation	so	7,4	35,6
délit sexuel	so	7,0	13,6
port d'arme	so	5,5	44,4

3. Taux de récidivistes et de réitérants en 2020 selon le type de peine

	récidive criminelle	récidive délictuelle	réitération (délits)
Réclusion criminelle	15,0	so	so
Emprisonnement ferme	8,8	47,0	34,0
Emprisonnement sursis partiel	5,2	41,6	26,4
Emprisonnement sursis total	so	14,2	22,6
Détention à domicile sous surveillance électronique	so	55,4	36,3
Amende	so	3,5	27,9
Mesure de substitution	so	12,8	29,2
Mesure et sanction éducative	so	0,3	12,2
Dispense de peine	so	3,0	14,7

4. Caractéristiques des condamnés en 2020 selon leurs antécédents

	En état de récidive	En état de réitération	Sans antécédent
Âge au moment des faits			
Moins de 18 ans	0,7	2,7	6,5
De 18 à 19 ans	4,9	8,2	9,3
De 20 à 29 ans	40,6	43,1	28,8
De 30 à 39 ans	29,2	26,0	23,7
De 40 à 59 ans	22,5	18,3	26,5
60 ans ou plus	2,1	1,6	5,3
Sexe			
Hommes	95,0	93,8	85,7
Femmes	5,0	6,2	14,3
Nationalité			
Française	87,8	88,8	84,4
Étrangère	12,0	10,9	15,0
Non déclarée	0,2	0,3	0,6